

Le Courrier de Lyon

Journal Quotidien, Politique, Industriel et Littéraire.

Rédacteur en chef, Gérant,
A. JOUVE.

Insertions Commerciales et Immobilières.

IMPRIMERIE MOUGIN-RUSAND,
Rue Centrale, 1.

ON S'ABONNE à Lyon, au Bureau du Journal (Affranchir). — A Paris, J. HAVAS, 3, rue J.-J. Rousseau. — LEJOLIVET et C^o, rue Notre-Dame-des-Victoires. — MAGNIER, DUPONT et C^o, 24, rue de la Banque. — I. FONTAINE, rue Vivienne.
ABONNEMENTS : Lyon, un an, 52 fr. ; six mois, 46 fr. ; trois mois, 9 fr. — Dép. du Rhône, un an, 56 fr. ; six mois, 48 fr. ; trois mois, 10 fr. — Hors du Dép., un an, 42 fr. ; six mois, 22 fr. ; trois mois, 11 fr. — ANNONCES : 25 c.

Prix du Numéro, 10 centimes.

Lyon, 19 septembre 1850.

DE LA FUSION.

Nous l'avons dit et démontré : la fusion dont il a été question jusqu'à ce jour, n'est qu'une réconciliation de famille, basée sur l'abdication de la branche cadette au profit de la branche aînée. Par elle la distinction des deux branches disparaîtrait, la France se trouverait vis-à-vis de la famille des Bourbons, à peu près dans la position où elle s'est trouvée de 1793 à 1814; sauf la guerre civile et la guerre étrangère, sauf la différence que le laps du temps et les circonstances ont pu mettre dans les passions politiques et dans leur expression réciproque.

Nous n'avons pas la prétention de nous ériger en prophètes ni en juges des divers partis, qui, à un titre ou à un autre, sous un nom ou sous un autre, se disputent le pouvoir; nous respectons les institutions actuelles, autant qu'elles sont l'expression régulière du vœu national, et des nécessités dans lesquelles le pays se trouve placé.

Mais, s'il est permis de prévoir l'hypothèse où la royauté pourrait être rétablie, et d'examiner les conditions de la fusion des divers partis monarchiques qui doit en être l'indispensable préliminaire, voici sur quelles bases devrait s'accomplir une telle conciliation pour être durable et avoir quelque portée, pour être une garantie de stabilité, et non pas le germe de révolutions ultérieures.

A supposer que, par l'effacement volontaire de la branche cadette, le comte de Chambord devint le représentant commun des deux branches de la famille des Bourbons, son premier soin devrait être d'établir une ligne de démarcation très-nette entre ses intentions et les idées dont il est considéré comme la personnification.

La plus soite des illusions, la plus grossière de toutes les erreurs, ce serait de s'imaginer que la France est prête à se jeter aux genoux de n'importe quel prétendant monarchique; que son élan n'est arrêté que par la seule rivalité qui existerait entre eux, et par l'embaras de choisir.

La France, si cela lui convient, est certainement maîtresse de revenir à la forme monarchique; elle y reviendra peut-être un jour; mais alors elle ne prendra pas le premier prétendant venu; elle ne le prendra pas sans savoir ce qu'elle fait, ce qu'elle peut avoir à craindre ou à attendre de lui.

Or, il y a au sein du pays un grand parti, si grand que ce n'est pas même un parti, qu'il se confond avec la nation elle-même, et qui ne voudrait pas de la légitimité pure et simple; qui ne s'y soumettrait que contraint par les baionnettes étrangères, ou ramené par des engagements solennels, rassuré par des garanties positives.

C'est encore une fois ce tiers-état qui, sous l'ancienne monarchie, n'était rien ou presque rien, qui aujourd'hui est tout ou presque tout; qui était autrefois gent taillable et corvéable à merci, mais auquel on ne peut plus faire jouer ce rôle, et avec lequel il faut nécessairement compter.

Voilà l'élément dont il importe d'obtenir l'adhésion, et avec lequel il faut opérer la fusion, dont il faut dissiper les préventions, combattre les griefs, auquel il faut persuader que ses intérêts seront sauvegardés, que ses légitimes susceptibilités seront respectées.

Ce grand parti voudra peut-être un jour le rétablissement de la royauté, mais en tant qu'elle consacrerait toutes les conquêtes raisonnables obtenues par soixante ans de lutttes et de sacrifices, qu'elle reposerait sur l'alliance tant désirée de l'ordre et de la liberté, alliance qui n'a pu s'accomplir encore sur des bases durables, mais dont les simples essais ont cependant donné à la France des années de prospérité et de gloire, et que nul homme de cœur et d'intelligence ne doit désespérer de réaliser d'une manière définitive.

Nous savons bien qu'effrayés de la révolution de Février et des conséquences qu'elle a entraînées ou laissées entrevoir, quelques hommes d'ordre se jettent, éperdus, entre les bras du despotisme, sous la protection duquel ils espèrent trouver la sécurité dont le besoin est d'autant plus impérieux qu'elle a été plus longtemps absente, quitte peut-être à pleurer aussi la liberté, quand elle aurait cessé d'être.

Mais nous croyons aussi qu'il serait dangereux de se fier à ces tendances individuelles, à ces impressions essentiellement éphémères, et qui, une fois satisfaites, ne tarderaient pas à être remplacées par des tendances diamétralement opposées.

Ce que nous croyons encore, c'est que le pays, dans son ensemble, et surtout dans sa portion éclairée et réfléchie, ne partage pas ces exagérations; c'est qu'après tout l'humanité ne remonte guère le courant des âges; que trente années et plus de liberté constitutionnelle ont laissé sur notre sol des traces difficiles à effacer, ont créé des habitudes de contrôle et de libre discussion qui sont devenues, pour lui, comme une seconde nature qu'il ne semble pas disposé à abdiquer.

Quoi qu'on puisse dire et penser, la révolution de 89, dégagée des malheurs et des crimes qui l'ont accompagnée, mais qui n'en ont pas été le résultat nécessaire; consacrée par nos codes, passée dans nos mœurs publiques et privées, en suite des changements introduits dans notre état politique et social, est un grand fait national et humanitaire qu'il n'est pas possible d'éluder ou de détruire; sur les principes et sur les conséquences duquel la France ne reviendra pas.

Le pays peut être dégoûté des orgies démagogiques de 1848, effrayé des doctrines auxquelles la dernière révolution a donné l'essor. Il peut être désireux de stabilité, avoir soif de repos; mais il n'éprouve nulle propension pour une royauté sans garantie, entourée d'une cour d'oisifs avides et fastueux. Le rétablissement déguisé ou non des castes privilégiées, de l'inégalité des conditions ne serait nullement de son goût. En dépit de bien des commotions, et même de fortes intermittences, soixante années de possession ont à cet égard plutôt fortifié qu'affaibli les penchants révélés par l'élan de 89.

Qu'on se le persuade donc bien : si la branche aînée recherche une fusion réelle et fructueuse, c'est surtout vers le pays qu'elle doit se tourner; c'est à lui qu'elle doit persuader qu'elle n'est plus la personnification d'un passé rétrograde; que la royauté restaurée ne serait ni celle de l'ancien régime, ni même celle des ordonnances de juillet 1830. C'est seulement quand elle aura triomphé des préventions de ce genre qu'une restauration librement consentie pourrait devenir possible; nous ne parlons pas d'une restauration imposée; la légitimité sans doute la repousserait avec horreur.

On lit dans le Courrier de la Somme :

La lettre suivante a été adressée au secrétaire du comité de la presse modérée à Paris :

Amiens, 10 septembre 1850.

Monsieur,

J'ai reçu la lettre par laquelle vous m'annoncez que le comité de la presse modérée de Paris se réunira très-prochainement, à l'effet de décider de quelle manière doit être exécutée la disposition de la loi sur la presse qui est relative à la signature des articles, et vous voulez bien me demander quel est, à ce sujet, l'avis du comité que j'ai l'honneur de présider.

Je vous avouerai tout d'abord, Monsieur, que non-seulement je n'ai pas cru devoir réunir le comité de la presse départementale pour délibérer sur cette question, mais que je ne m'en suis même pas préoccupé en ce qui me concerne personnellement, comme rédacteur en chef du Courrier de la Somme.

J'ai attendu, et je continue à attendre avec patience et confiance, que les ministres qui nous ont fait cette loi si intelligente et si bienveillante soient assez bons pour nous dire comment ils entendent qu'elle soit exécutée. On fait tant de circulaires sur des objets moins graves, qu'on voudrait bien, je l'espère, prendre la peine d'en faire une sur la loi de la presse.

Il faut bien, d'ailleurs, que M. Rouher et M. Baroche donnent des instructions aux préfets et aux procureurs-généraux sur la mise en pratique de la législation nouvelle; et je leur laisse, pour ma part, le soin de se débrouiller dans ce chaos. S'ils éprouvent quelques embarras, ce qui me paraît assez probable, ils auront la ressource d'invoquer les lumières de MM. Tinguy et de Laboulle.

Je suis plus convaincu que jamais que la nouvelle loi sur la presse est inexécutable, et qu'elle ne pourra recevoir qu'une application dérisoire. Si elle devait être appliquée dans la rigueur de sa lettre, la loi et la presse tomberaient également dans le ridicule. Pour vous en donner la preuve, il me suffira de vous dire que notre numéro du 7 de ce mois, par exemple, s'il avait été publié sous l'empire de la loi, aurait porté sept fois ma signature personnelle, quatre fois celle d'un de mes collaborateurs, et six autres signatures; total dix-sept signatures dans les deux premières pages.

Puisque le comité de la presse modérée de Paris va s'occuper de cette loi, je vous engage à lui soumettre la question suivante :

Le rédacteur en chef d'un journal qui a conçu la pensée d'un article, charge l'un de ses collaborateurs de

le rédiger, et lui en indique l'esprit, lui en trace le canevas.

Le collaborateur rédige l'article sur ces indications. Le rédacteur en chef, comme c'est son droit et son devoir, lit l'article, le retouche, ajoute ou supprime certains passages et l'envoie à la composition.

Qui signera l'article ?

Le rédacteur en chef, qui en a eu la pensée, et qui lui a, si je puis le dire, donné la couleur ?

Le collaborateur qui l'a revêtu de son style, mais qui peut ne pas l'approuver complètement sur tous les points ?

Où bien, tous les deux en collaboration ?

Et si l'article n'est pas signé, qui les tribunaux condamneront-ils ?

D'autre part, combien faudra-t-il qu'un entre-filet ait de lignes ou de mots pour devoir être signé ? Et les faits divers qui auront rapport aux personnes, à la politique, à la religion, à la philosophie, etc., etc., devront-ils être lardés d'une litanie de signatures reproduites de tous les points de la France ?

Tout cela est absurde, et je doute que le comité de la presse modérée de Paris parvienne à y voir clair.

Nous apprendrons, en tous cas, sa décision avec intérêt. Quant à mes amis de la presse départementale, je n'ai pas l'intention de les inviter à en délibérer, du moins jusqu'à ce que le ministère nous ait fait connaître sa pensée.

Recevez, monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

VICTOR DE NOUVION,

Rédacteur en chef du Courrier de la Somme.

On nous écrit de Paris :

La tranquillité la plus parfaite règne dans la capitale. Les quartiers même les plus turbulents qui sont l'objet d'une surveillance spéciale de l'autorité ne donnent, quant à présent, aucune inquiétude. Des conciliabules, des réunions ont bien lieu plusieurs fois par semaine au domicile des représentants de la Montagne, qui se sont établis en permanence dans la capitale, pendant les vacances parlementaires, pour surveiller ce qu'ils appellent pompeusement les intérêts de la République; mais scrupuleusement surveillés aussi par l'œil vigilant de la police, ni ces conciliabules secrets, ni ces réunions ne présentent de caractère grave. La police s'arrange de manière à savoir exactement ce qui se dit et tout ce qui se passe dans ces entretiens. En cela la police a le privilège du télégraphe électrique. Instantanément elle a, aux oreilles, jusqu'au moindre son, jusqu'au moindre signe qui est exprimé dans ces réunions, et, quant à présent, Paris peut dormir en paix, les républicains de la veille, éclairés par le passé, en sont toujours à la temporisation et à la patience.

Extraits du bulletin de Paris.

Nous ne sommes pas suspects de partialité à l'égard du Siècle et nous déplorons ses illusions constitutionnelles. Cependant nous n'avons jamais confondu ses amis avec les ambitieux vulgaires qui revêtent parfois les couleurs de ce qu'on appelle le tiers-parti, pour attaquer un pouvoir dont le principal défaut est de les avoir jugés incapables et de ne pas vouloir faire une seconde épreuve de leur nullité.

Le Siècle contient aujourd'hui quelques appréciations assez justes de notre situation réelle et des difficultés extrêmes de cet appel que l'on voudrait adresser au peuple, pour décider la question de monarchie ou de république.

Et les renseignements de ce journal confirment ceux que nous avons déjà donnés sur l'accord prétendu des deux branches de la maison de Bourbon.

Cet accord n'existe que dans le cerveau de ceux qui le proclament un fait accompli.

Nous croyons être en mesure de savoir aussi bien que personne ce qui se passe dans les hautes régions de la politique; nous sommes toujours, et nous n'avons jamais cessé d'être, l'expression de ce grand parti de l'ordre que représentait le comité de la rue de Poitiers. Eh bien! nous ne craignons pas d'affirmer que madame la duchesse d'Orléans est inébranlable, et que M. Thiers est toujours opposé à la fusion.

Tout le bruit que l'on a fait depuis quelques jours d'une prétendue réconciliation vient des efforts tentés par quelques esprits remuants, pour décider, non pas madame la duchesse d'Orléans, (on la sait résolue à n'écouter aucune proposition, car elle comprend que ses fils auraient tout à perdre et rien à gagner dans une prétendue fusion qui ne serait en réalité qu'une absorption) mais les princes. Les princes, en effet, n'ont aucun intérêt personnel à s'isoler, leur position serait la même avec le comte de Chambord qu'avec le comte de Paris.

Or, l'on a compté sur le désir naturel que devaient éprouver des jeunes gens, de reprendre un rang auquel au surplus leur intelligence leur donnerait des droits incontestables.

C'est de ces tentatives, que nous avons plusieurs fois déjà signalées, qu'est né tout ce bruit anticipé de réconciliation.

Mais les fusionnistes oublient une chose essentielle : c'est que le parti d'Orléans se résume dans la personne

de M. le comte de Paris; et lors même que tous ses oncles se rallieraient au comte de Chambord, le parti orléaniste n'en subsisterait pas moins et resterait attaché à celui qui en est la personnification.

D'ailleurs, ainsi que le dit le Siècle, la fusion n'amènerait que la confusion.

TRIBUNAL

de première instance d'Oran.

Audience du 9 septembre.

PRÉSIDENCE DE M. MEYNIER.

COMLOT D'ORAN.

Voici la suite de l'acte d'accusation dont nous avons donné avant-hier la première partie :

Nous avons dit qu'une réunion fut tenue dans une grotte, à deux kilomètres hors de la ville, dans un lieu désert; on y nomma les hommes qui devaient diriger le mouvement. Les affiliés se rendaient isolément au point de réunion afin de ne pas éveiller le soupçon.

A la suite de Ruelle et d'un autre carbonaro, qui entraient pour y prendre part, l'Assemblée avait vu avec surprise et mécontentement s'introduire un individu non convoqué. C'était un sieur Julien, habitant Misserghin; ce nouveau venu qui, dès les premiers temps de l'association, y avait été affilié, en avait depuis lors fort peu fréquenté les ventes; mais ayant rencontré sur la route le sieur Ruelle qu'il connaissait, il l'avait accompagné, et celui-ci l'avait laissé faire parce qu'il le croyait invité. Ces explications calmèrent l'irritation qui s'était manifestée à son entrée dans la grotte. G. y et père, qui avait eu avec lui d'anciennes relations, lui offrit même à boire; mais la présence de cet intrus était évidemment devenue pour les carbonari un sujet de gêne; ils chuchotaient, se parlaient bas sans rien lui communiquer. Cette situation se prolongea pendant environ un quart d'heure.

Enfin, Julien, non moins embarrassé et inquiet, s'empressa de sortir, lorsqu'il eut vu qu'on semblait faire quelques préparatifs de départ. Il fut suivi par cinq ou six personnes qui ne le perdirent pas de vue, pendant un trajet de cinq kilom. environ.

Au point où en étaient les préparatifs de l'insurrection, ce contre-tout ne pouvait avoir qu'une médiocre importance, et tout ce qui était propre à entretenir et surexciter encore davantage les fermentations révolutionnaires continuait à être mis en œuvre par les principaux meneurs. Dans ce but, ils jugèrent utile de répandre un faux bruit qui préageait le succès du mouvement dont la nouvelle devait être apportée par le courrier du 21. Laquille rédigea donc un avis précédé des abréviations carbonariques, il en fut fait, par lui et par Ravens, plusieurs exemplaires, dont trois seulement ont été saisis. On les colporta chez les affiliés après y avoir apposé les sceaux de l'ordre et des signatures qui, à l'exception de celles de Roussillon, étaient toutes pseudonymes et leur inspiraient néanmoins autant de confiance que l'eussent fait des noms véritables. C'étaient, pour la plupart, celles adoptées par les prévenus, tels que St-Just, Aristogiton, Luther, Champion, Bayard, Brutus (Duvernoy) et Bandière. Celle de Marat y figure également. Ces écrits, datés du 20 mai, annonçaient qu'un bateau du commerce avait apporté la nouvelle de la prise de Marseille et de l'occupation de tous ses forts par les démocrates socialistes de cette ville. Cet événement, présenté comme la suite d'un mouvement du parti dans la capitale et dans toute la France, faisait pressentir l'issue de la lutte.

Ainsi, bons cousins, était-il ajouté, il n'y a pas de temps à perdre, nous devons être prêts pour toutes les circonstances. Le comité révolutionnaire est déjà formé; les chefs de section sont déjà indiqués, mais les huit hommes qui doivent former les sections ne sont pas désignés.

Une réunion générale eut lieu pour y pourvoir, elle y décida de plus, qu'au premier signal on devait se tenir prêts à balayer, le cas échéant, les personnes qui auraient été désignées à chaque vente par le Dicastère. Sur la pièce qui constate ces délibérations et qui a été saisie, on lit encore : « que la population sera convoquée d'office pour élire : 1^o un préfet; 2^o un conseil municipal; 3^o tous les officiers de la milice, les président et juges du tribunal civil et criminel; le procureur de la République et un chef de la police; les ventes auront à s'occuper à l'avance des choix à faire pour ces divers emplois; que, jusqu'au rétablissement de l'ordre, elles resteront à l'œuvre, et la vente suprême en permanence; qu'enfin l'armée sera invitée à procéder à l'élection de ses officiers jusqu'au grade de capitaine inclusivement.

La découverte de tous ces détails par la justice a été amenée par la saisie d'une lettre écrite de Lyon par le sieur Murat à André, en réponse à diverses questions que celui-ci lui avait posées et dont le brouillon, élaboré entre lui et Delaruelle, fait également partie des pièces à conviction. Cette correspondance implique la continuité des relations dont la transmission hiérarchique, la périodicité et l'objet ont été spécifiés ci-dessus et qui, imprimant une même direction aux associations carbonariques, les tenait prêtes à agir dès que l'impulsion leur en serait donnée, pour le renversement de l'ordre établi. Une autre lettre adressée à André par Fauchon, depuis son arrivée en France, témoigne des soins que prenait celui-ci pour se conformer aux recommandations qu'il avait reçues lorsqu'il était parti, laissant en cours d'exécution les projets dans lesquels il avait été entraîné à prendre momentanément un rôle, il rend compte des démarches déjà faites par lui ou sur son point d'être entreprises pour se procurer des renseignements à Grenoble et à Lyon; mais, n'étant encore que fort imparfaitement initié dans les secrets de l'ordre, il ne peut qu'exprimer une appréciation générale sur les dispositions des dauphinois, qui sont, dit-il, sur le qui vive!

Au surplus, la coïncidence de ce qui s'était passé à Oran avec les troubles du Creuzot et les faits analogues qui se sont produits à Beziers et en quelques autres localités, concourt à caractériser un complot ouri sur une très-vaste échelle et suivi de contre-ordre; dont la transmission n'a-

vait pas en lieu avec assez de célérité pour prévenir d'intempestives manifestations. Son exécution, bien que tenue en suspens, était pourtant réputée si prochaine, que la vente suprême d'Oran continuait à prendre des mesures dans le but évident d'avoir, à l'arrivée de chaque courrier, une quantité considérable de poudre dans un magasin des Ponts-et-Chaussées, où elle pouvait être facilement prise ou dévolée au profit des insurgés.

En conséquence de tous les faits recueillis par l'instruction de cette affaire, les prévenus dont nous avons donné les noms ci-dessus sont accusés d'avoir au mois de mai et juin de la présente année, à Oran, Misserghin et sur les territoires dépendant desdites communes, conjointement et de complicité, en concertant et arrêtant entre eux la résolution d'agir dans le but ci-après spécifié, formé un complot, ayant pour but de changer le gouvernement et d'armer les habitants et citoyens contre les pouvoirs institués aux termes des chapitres 4 et 5 de la Constitution du 8 novembre 1848, ou d'exécuter la guerre civile en armant ou en portant les citoyens et habitants à s'armer les uns contre les autres, ou tout au moins de s'être rendus complices des crimes sus-mentionnés, en y provoquant par promesses, menaces, abus d'autorité, machinations ou artifices coupables, et d'avoir donné des instructions pour les commettre, avec la circonstance que, pour exécuter le complot dont il s'agit, les accusés ou partie d'entre eux ont disposé des armes, se sont procurés des munitions, se sont rendus, le 21 mai, au lieu du débarquement du bateau à vapeur devant apporter les nouvelles, qui eussent été le signal de ladite exécution, et ont sciemment concouru à d'autres actes commis ou commencés pour la préparer; crimes prévus et réprimés par les articles 59, 60, 87, 89 et 91 du Code pénal.

Et en outre, D'avoir, conjointement et de complicité, pendant les six derniers mois de 1848, l'année 1849 et les cinq premiers mois de 1850, fait partie de sociétés secrètes qui, s'étant formées dans les communes d'Oran, Alger, Misserghin et sur les territoires en dépendant, étaient unies entre elles par des liens d'affiliation, des correspondances, entretiens et des communications opérées par l'entremise de membres délégués; délit prévu et réprimé par l'article 12 du décret du 28 juillet 1848.

Fait au parquet, à Oran, ce 50 août 1850.
Le procureur de la République,
Signé : ROBINET DE CLERY.

Un incident a été soulevé dans cette première séance, par l'accusé Aussénac qui a fait citer M. le procureur de la République comme témoin à décharge pour l'enlever aux bords de l'accusation.

Le tribunal, après avoir délibéré sur les conclusions de ce prévenu, a dit qu'il serait passé outre.

Les débats ont ensuite été renvoyés au vendredi suivant, par suite de l'absence des défenseurs d'Alger.

Chronique locale.

Lundi dernier, 16 septembre, on a pu remarquer que tous les magasins tenus dans notre ville par des israélites étaient fermés. C'était ce jour-là la fête dite du Tabernacle ou du Kipem. Cette fête est la plus grande de l'année des juifs, qui sont obligés, de par leur rite, de rester sans manger depuis la veille au coucher du soleil jusqu'au lendemain à la même heure. Fort peu d'israélites se dispensent de cette pratique religieuse, pendant laquelle ils abandonnent toutes leurs affaires pour jûner et se rendre aux synagogues.

L'Académie des Beaux-Arts de l'Institut de Paris a jugé, dans sa séance du 14 septembre, le concours du grand prix de gravure en taille douce. M. Danguin (J.-B.), de Frontenas, (Rhône), âgé de 27 ans, élève de M.M. Vibert et Orsel, a obtenu le deuxième grand prix.

Dans la nuit de mardi dernier, une tentative de vol a été pratiquée dans les vastes magasins de liqueurs, situés à l'angle des rues Confort et Paradis.

Les voleurs ont travaillé sous un bec de gaz sans s'inquiéter de cette grande clarté, et ils ont employé les mêmes procédés que pour le vol de la place du Petit-Change, dont nous avons rendu compte, c'est-à-dire qu'au moyen de trous faits à la fermeture, ils ont, avec une broche de fer, fait sauter les clavettes, enlevé un volet et cassé une vitre pour entrer; mais le propriétaire de l'établissement, en homme prudent, couche dans ses magasins. Ayant été réveillé par le bruit de la fracture de la vitre, il a fait prendre la fuite aux voleurs.

La fréquence des vols, commis depuis quelque temps fait présumer qu'il existe une bande de malfaiteurs qui cherchent à exploiter notre ville; la police doit donc redoubler de zèle, et l'autorité doit faire exécuter sévèrement les mesures de précaution, principalement celles relatives à la fermeture des portes d'allées, conformément à l'ordonnance de police rendue à ce sujet, qui n'est pas tombée en désuétude.

Nous recevons de M. Gors, de la Croix-Rousse, la lettre suivante :

A Monsieur le Rédacteur en chef du *Courrier de Lyon*.
Croix-Rousse, 18 septembre 1850.

Monsieur le Rédacteur,

Une lettre de M. le maire de la Croix-Rousse, en date du 16 septembre, insérée dans votre numéro du 17, prétend que je me suis donné pour mission d'attaquer l'administration de la Croix-Rousse et le vice-président du comité d'instruction primaire.

En signalant les abus ou les erreurs dans lesquelles pourrait être tombée l'administration, je ne fais qu'exercer un droit; je fais mieux: je remplis un pénible devoir.

Voilà la mission, non pas que je me suis donnée, mais qui est imposée par la gravité des circonstances à tout bon citoyen.

Suivant M. le maire, « les faits que j'ai énoncés, à l'appui de mes inqualifiables insinuations, sont complètement dépourvus d'exactitude, et semblent être « le résultat de quelques rêves... »

Les dénégations les plus absolues, les plus passionnées, sans faits à l'appui, ne prouvent rien.

Mes faits, à moi, les voici; ce sont ceux précisément qui forment la base essentielle de mon accusation :

Est-il vrai qu'en septembre 1848, le Conseil municipal de la Croix-Rousse avait pris la décision de rempla-

cer les écoles des frères et celles des sœurs par des écoles laïques ?

Est-il vrai, qu'en vue de détourner le Conseil municipal de son projet d'anéantissement radical de l'institution des frères, l'administration, après avoir consulté M. Hoffer, eût dû supprimer quatre frères et une sœur ?

Est-il vrai que, nonobstant cette concession, le Conseil municipal réduisit le nombre des frères à cinq, qui, ayant été nommés par le ministre, ne pouvaient pas être renvoyés, et réduisit leur traitement de 600 fr. au chiffre minimum de 200 fr., décision qui fut rejetée par le ministre ?

Si ces faits sont vrais, que deviennent les dénégations, les protestations de M. le maire ?

Mais, si ces faits sont inexacts, erronés ou le résultat de quelque rêve, en ce cas c'est M. Hoffer, c'est M. le vice-président d'instruction primaire qui a été inexact, qui a erré, car c'est lui-même qui les a avancés. Le public peut les lire tout au long dans la lettre insérée dans le *Courrier de Lyon* du 8 septembre.

Quant aux autres faits secondaires, comme la recherche de la vérité est mon unique but, je ne demande pas mieux qu'ils puissent être contrôlés à l'aide des documents que M. le maire se propose de mettre sous les yeux de ceux qui pourraient encore douter de leur exactitude.

Je regrette sincèrement que ce magistrat ait pris cette polémique sous un mauvais jour, en ce qui concerne mes intentions. Il devrait me connaître assez pour croire que je n'ai été guidé, dans le cours de cette discussion, que par ce même sentiment de zèle impartial et de dévouement, dont j'ai toujours fait preuve en ce qui touche les grands intérêts de notre commune. Qu'il soit donc bien convaincu que j'éprouve autant de répugnance à critiquer certains actes de l'administration, que je serais heureux, dans toute autre circonstance de lui rendre une complète justice.

Veillez agréer, etc.

Gons.	
Condition des Soies. — 18 septembre.	
Nombre des ballots entrés à la condition	56
Soies ouvrées	40
Soies grèges	16
Dernier numéro placé	966

Observations météorologiques.
Du 18 août, à trois heures.

Baromètre, 748 m. variable. — Thermomètre, 22°.

Ciel, beau. — Vent, S.-O.

Hauteur des rivières, 18 septembre.

Rhône 0 m. 55 c. |

Saône 0 m. 15 c. |

2^e conseil de guerre de la 6^e division militaire.

Présidence de M. Coustou, colonel au 15^e de ligne.
Audience du 18 septembre.

SOCIÉTÉ SECRÈTE, DITE DES MUTUELLISTES.

Dès dix heures du matin, une affluence peu considérable occupe les abords de l'hôtel des conseils de guerre. A onze heures moins quelques minutes, la partie réservée au public se remplit. Le prétoire, proprement dit, est vide.

A onze heures, les prévenus qui sont tous en liberté sous caution, se placent sur des bancs, devant le tribunal militaire, dans l'ordre suivant :

1. Chambre; 2. Deloche, Nicolas; 3. Perret, Jean-Baptiste; 4. Doste, Antoine; 5. Benisson; 6. Perron, Jean-Marie; 7. Cochar, Jean-François; 8. Dacier, Antoine; 9. Tarchier, Jean-Ferdinand; 10. Sourd, Benoît; 11. Batisier, Victor-Auguste; 12. Juliard, Anthelm; 13. Marceel, Thermidor; 14. Sanoze, François; 15. Cornu, Joseph-Auguste; 16. Maneut, Jean-François; 17. Brunet, Martin-Auguste; 18. Treyt, Claude; 19. Baurrand, Pierre; 20. Derivieu, Alexandre-Antoine.

Quelques dispositions ont été prises pour approprier plus convenablement la salle au jugement de cette affaire.

M. le capitaine en retraite Ruggieri occupe le fauteuil du ministère public.

Le banc des avocats est placé en face du parquet militaire. On remarque parmi eux M.M. Parelle, Thiabudier et Charrier, membre des prud'hommes, chef d'atelier, qui défend l'inculpé Benisson.

Grâce à l'obligeance de M. le colonel Coustou, une table a été disposée pour les réacteurs des comptes-rendus judiciaires, à l'extrémité du conseil, à droite.

M. le président : La séance est ouverte. Greffier, donnez lecture de toutes les pièces de la procédure, relative à l'affaire de la société secrète dite des Mutuellistes, dont le conseil doit connaître.

L'ordre de convocation du conseil de guerre signale deux délits; la société secrète dite des Mutuellistes et l'exploitation d'une presse clandestine.

Voici le réquisitoire complet de M. E. Lagrange, procureur de la République :

Le procureur de la République près le tribunal de première instance de Lyon,

Vu la procédure qui s'instruit contre les nommés Maneut, Brunet et autres, inculpés d'association secrète,

Attendu qu'il résulte des documents joints à la procédure, notamment des papiers saisis chez Maneut ou chez Brunet, que l'association des Mutuellistes possède une presse clandestine, au moyen de laquelle et par les procédés autographiques, elle répand un grand nombre d'imprimés;

Attendu que les mêmes documents indiquent que cette presse se trouve ou s'est trouvée récemment en la possession du sieur Baurrand, qu'une feuille manuscrite saisie chez Brunet, représente comme l'un des chefs de l'association, correspondant de l'atelier le *Magnanin*, dont M. Marin est ou a été le chef ou patron;

Attendu que les mêmes documents révèlent qu'un sieur Saudit aurait fait partie de l'association, ou aurait même commis des détournements à son préjudice; qu'on voit en effet dans l'état des dépenses trouvées chez Maneut, une mention à la date du 26 mai 1849, ainsi conçue : « Remboursement à l'intégrité de la caisse du frère Merlat, dilapidée par Saudit. » Et plus loin une autre mention en ces termes : « Remboursé une caisse au sage, dilapidée par Saudit »;

Attendu qu'il résulte des mêmes documents que le nommé Cornu d'a été impliqué dans une autre affaire d'association (la loge dite maçonique de Caluire), est membre de l'association des Mutuellistes et qu'il y joue un rôle actif; qu'en effet dans l'état des dépenses saisis chez Maneut, figure un article ainsi conçu : « Pour la déduction du frère Cornu, 20 fr. » (ce qui prouve, pour le dire en passant, que l'association subsiste même après les événements de juin 1849, puisque c'est à la suite de ces événements que Cornu a été arrêté); et dans une lettre de convocation trouvée chez Maneut, on voit qu'une réunion de Mutuellistes avait été provoquée par le frère Cornu pour célébrer l'anniversaire de novembre dix-huit cent trente-un!!! c'est-à-dire le premier acte de la guerre civile excitée par les Mutuellistes à Lyon;

Attendu enfin qu'il résulte des mêmes documents que le sieur Sanoze, dont l'établissement est désigné depuis

longtemps comme un lieu de réunion pour les sociétés secrètes et publiques, a prêté ou loué sa salle pour la tenue d'une ou plusieurs réunions de la société des Mutuellistes, ce qui résulte notamment de l'état de dépenses trouvé chez Maneut, où l'on voit figurer un article de 10 fr. 60 c. pour location de la salle Sanoze.

Requiert qu'il soit décerné mandat d'amener contre le nommé Baurrand, procédé à une perquisition dans son domicile et partout où besoin sera, à l'effet de saisir la presse autographique, ainsi que tous les documents relatifs à l'Association des Mutuellistes ou autres sociétés, qui y seraient trouvés;

Qu'il soit procédé à l'interrogatoire du nommé Cornu, déjà détenu;

Qu'il soit procédé à des perquisitions chez les nommés Davieux, chef d'atelier à Lyon; Perras, Juliard et Cochar, chefs d'atelier à la Croix-Rousse, indiqués par la note manuscrite trouvée chez Brunet comme chefs de l'Association (correspondants des ateliers).

Lyon, le 7 juillet 1850.

Signé : LAGRANGE.

Voici un deuxième réquisitoire à fin de renvoi devant le Conseil de guerre.

Le procureur de la République, vu la procédure en cours d'instruction contre les nommés (suit le nom des 20 prévenus), inculpés d'association secrète, délit prévu par l'art. 15 de la loi du 28 juillet 1848, et d'avoir possédé et mis en activité une imprimerie clandestine, délit prévu par l'art. 15 de la loi du 21 octobre 1844;

Vu la lettre en date du 4 de ce mois, de M. le général commandant la division, par laquelle il revendique pour la juridiction des Conseils de guerre la connaissance des faits imputés aux inculpés.

Vu la loi du 9 août sur l'état de siège,

Attendu que le délit imputé aux susnommés étant de ceux qui intéressent l'ordre et la paix publique, rentre dans la compétence facultative établie par l'art. 8 de la loi précitée en faveur de la juridiction militaire,

Requiert qu'il plaise à la chambre du Conseil se dessaisir de la procédure et ordonner que les pièces seront transmises à l'ordre militaire.

Lyon, le 6 août 1850.

E. LAGRANGE.

La chambre du Conseil rendit une ordonnance conforme à ce réquisitoire. Elle se dessaisit de l'affaire et en attribua la juridiction au Conseil de guerre.

On donna ici lecture des divers mandats d'amener et de perquisition pratiqués chez chacun des inculpés et des interrogatoires par eux subis tour-à-tour devant M. Henri Baudrier, juge d'instruction et devant M. Vatolle, capitaine rapporteur près le deuxième Conseil de guerre.

Cette lecture achevée à deux heures, M. le président interroge les prévenus.

Interrogatoire de Chambe, premier accusé.

M. le président : Vous êtes accusé de faire partie de la Société des Mutuellistes.

R. J'ai toujours cru que les sociétés industrielles étaient tolérées.

D. Quel que soit le caractère d'une réunion, la loi la prohibe; comment apparteniez-vous d'ailleurs à une société qui agit dans l'ombre ?

R. Je l'ignore.

D. Vous deviez le savoir, vous à l'esprit d'ordre duquel chacun se plaît à rendre hommage. Reconnaissez-vous diverses pièces de conviction saisies à votre domicile, parmi lesquelles les statuts des tisseurs et la presse que voici ?

R. Nous recevions des papiers qui ressemblaient à un imprimé, mais souvent ils étaient écrits à la main, c'est ainsi qu'on nous convoquait.

Me Parelle demande que les pièces lui soient communiquées.

Interrogatoire de Deloche, deuxième accusé.

D. Vous savez également que vous avez fait partie de la Société des Mutuellistes; n'en étiez-vous pas l'économiste, et quels étaient vos chefs ?

R. J'ai été l'économiste, mais très-peu de temps; c'était tantôt l'un tantôt l'autre qui présidait.

D. Reconnaissez-vous cette presse ?

R. Je crois que c'est celle-là.

D. On a trouvé un compte de 150 fr. N'était-ce pas pour vous payer de vos frais de son exploitation; comment vous est-elle parvenue ?

R. Oui, on me devait quelques sommes. On me disait : Il y a de pareilles presses chez les négociants; dans les loges maçonniques, vous pouvez vous en servir; mais c'est ce qui me paraissait se garder bien de se faire connaître. Il y a d'ailleurs quatre ans que je n'ai plus cette presse.

D. Ne vous a-t-on pas présenté un compte détaillé de la loge de Caluire ?

R. J'avoue que je l'ai reconnue.

L'un des juges : Pourquoi le prévenu a-t-il avancé des sommes ?

R. Elles n'avaient pas trait à la Société des Mutuellistes.

M. le commissaire du gouvernement : Depuis quelle époque vous êtes-vous dessaisi de cette presse ?

R. Il y a quatre ans. J'étais bien aise qu'on m'en débarrassât.

D. Et vous l'avez remise sans savoir à qui ?

R. Je vous prie de bien croire que je ne trompe pas le conseil. Ils sont venus plusieurs me la chercher un soir. Ça m'a fait grand plaisir.

Interrogatoire de Perret, troisième prévenu.

M. le président. Vous avez également fait partie de la Société des Mutuellistes ?

R. Oui, mais avant les événements de février 1848.

D. Quand vous vous réunissiez, comment s'y prenait-on pour vous réunir ?

R. On se le disait l'un à l'autre.

Interrogatoire de Dost, quatrième accusé.

D. Vous avez avoué avoir fait partie de la Société de Mutuellistes ?

R. Je ne la croyais pas secrète.

D. Mais elle l'était. Illement, que le nom de vos chefs n'est pas connu; que tout paraissait enveloppé d'une profonde obscurité. Combien étiez-vous ?

R. Soixante, quatre-vingts. On parlait d'industrie, de monter des maisons de commerce.

D. Vous reconnaissez avoir contribué à des collectes ?

R. Oui, Monsieur.

D. Quelle est la retenue qu'on a faite sur l'atelier l'Arden ?

R. Je l'ignore.

Le chef de bataillon, juge, à droite du président. Quelle était la maison de commerce dont on a parlé le prévenu et qu'on voulait fonder ?

R. C'était le préambule de la réunion.

D. Avez-vous entendu parler d'une presse ?

R. Jamais.

Interrogatoire de Benisson, cinquième accusé.

M. le président. Vous paraissez dans cette Société un homme bien influent. Pourriez vous nous désigner quelques-uns de vos chefs ?

R. Je ne le puis. Pour moi, je n'ai jamais eu aucun emploi dans la Société. Dès lors, je n'ai pu y jouer aucun rôle actif.

D. Avez-vous entendu parler d'une presse ?

R. Oui, mais on se plaignait de son état. Elle ne pouvait servir.

D. Comment se faisaient vos collectes ?

R. Quand nous avions des malheureux parmi nous, chacun donnait suivant sa fortune.

D. Depuis quand faites-vous partie de la réunion des Mutuellistes ?

R. Depuis 1842 pour la seconde fois. Mais aux événements de février, la société s'est dissoute d'elle-même. Plus tard, on s'est réuni rarement, mais pour s'occuper d'affaires de commerce.

M. le président lui représente diverses pièces trouvées à son domicile, un livre intitulé : *Ni écrit, ni chaudière*, une police d'atelier, plusieurs chansons et brochures républicaines, etc., etc.

Il les reconnaît et donne des explications sur cette possession.

Interrogatoire de Perron, sixième accusé.

M. le président. Dans la Société des Mutuellistes, dont vous avez fait partie, n'avez-vous pas vu une presse ?

R. Je n'y ai pas pris garde.

D. Comment avez-vous pu faire partie d'une Société dont les chefs ne vous étaient pas connus ?

R. Nous étions bien dirigés.

D. Le conseil appréciera. Il se demande si des hommes qui, pour la plupart, sont signalés par les hommes d'intelligence peuvent se réunir, discuter, délibérer, sans connaître les chefs et les membres qui la dirigent.

R. Le conseil appréciera aussi tout le bien qu'a fait l'association des Mutuellistes.

D. Nous ne sommes pas ici pour apprécier le bien ou le mal que recé et dans son sein toute Société secrète. Elles sont prohibées sans exception, et quand une loi est faite chacun doit la respecter, depuis le président jusqu'au plus humble citoyen; tous nous sommes placés sous son inflexible niveau.

Interrogatoire de Cochar, septième accusé.

D. Avez-vous été patron dans la Société des Mutuellistes ?

R. Oui, en 1844 ou 1845. Je l'ai été six mois.

D. Eclaircissez le conseil sur le caractère et les conditions de cette Société.

R. Elle avait un but industriel et philanthropique.

D. Avez-vous vu fonctionner cette presse ?

R. J'en ai vu une, mais je ne sais si c'est celle-là j'avoue avoir assisté à une réunion de Mutuellistes chez Sanoze. Il y avait, je crois, des agents de police; c'était en 1849. L'un des juges. Comment les chefs étaient-ils nommés, par quelle voie ?

R. Le scrutin se faisait dans les ateliers.

Interrogatoire de Dacier, huitième prévenu.

M. le président. Pourquoi avez-vous fait partie d'une Société secrète ?

R. J'ai cru que la Société pouvait être défendue sous la monarchie, mais non sous la république. Je faisais partie d'un atelier appelé le *Discret*. J'ai fait quelques collectes en faveur de malheureux. Pour les faire on se rendait à domicile. Il n'y avait pas de tarif. J'avais entendu parler de cette presse, saisie comme pièce de conviction, qui imprimait ce qui était relatif à cette Société.

D. Quand vous vous étiez réunis chez Sanoze, de quoi s'est-il agi ?

R. On a parlé maison de commerce.

D. Comment n'avez-vous pas demandé l'état de fortune, les garanties morales que pouvait offrir ce chef de commerce que la société voulait déposer à la tête de ce commerce ?

R. Je m'en rapportais aux chefs.

Interrogatoire de Tarchier, neuvième prévenu.

D. N'étiez-vous pas en 1846 le chef d'atelier, l'*Intégrité*, dans la Société des Mutuellistes ?

R. Oui.

D. Comment ne vous êtes-vous jamais appliqué à rechercher la main invisible qui dirigeait vos réunions ?

R. Non, monsieur; je n'ai, d'ailleurs, jamais assisté à une réunion générale.

Interrogatoire de Sourd (Benoît), dixième prévenu.

M. le président : A quelle époque vous êtes-vous affilié à la société secrète des Mutuellistes ?

R. En 1845. On ne s'est pas réuni depuis la proclamation de la république.

D. N'avez-vous pas donné votre cotisation pour secourir telle ou telle personne ?

R. Oui; mais le compte-rendu sur lequel je figure est relatif à une époque antérieure à la loi qui prohibe les sociétés secrètes.

Interrogatoire de Bellier, onzième accusé.

D. Vous avez fait partie de la Société des Mutuellistes ?

R. Pas depuis 1847. Cette société avait, au surplus, un but tout-à-fait philanthropique.

Interrogatoire de Juliard, douzième prévenu.

D. Je vous adresse la même question. — Vous avez fait partie de la Société des Mutuellistes ?

R. Depuis 1845 j'ai cessé d'en faire partie.

D. N'avez-vous jamais vu fonctionner cette presse ?

R. Tout ce que j'en ai entendu dire c'est que c'était une presse à copier.

Interrogatoire de Marcel, Thermidor, treizième prévenu.

M. le président. Vous avez déclaré que la société des Mutuellistes, dont vous faites partie, n'était pas en état de dissolution ?

R. C'est vrai. Mais, depuis l'état de siège, nous ne nous sommes pas réunis.

D. Vous avez parlé, dans votre interrogatoire, d'un compte d'administration où l'on voit figurer le chiffre de 16 fr. 80 c.

R. Je le reconnais.

Le prévenu reconnaît l'existence de cette presse, qui, achetée des deniers de la société, était sa propriété; et dit qu'il appartenait comme membre à cette société depuis 1839 ou 1840.

Interrogatoire de Sanoze, François, quatorzième accusé.

M. le président. Vous êtes non-seulement accusé de faire partie d'une société secrète, mais encore d'avoir prêté votre maison à cette réunion. D'après plusieurs témoins, vous êtes signalé comme l'un des hommes qui s'occupent le plus de sociétés secrètes. Vous savez bien que les 60 à 80 personnes qui vivent chez vous étaient des Mutuellistes ?

R. Je n'appartiens pas à cette société, et chaque fois que j'avais des réunions chez moi, outre qu'elles étaient surveillées par des agents de la société, c'est que je ne m'occupais pas de leur objet.

M. le commissaire du gouvernement. Sanoze n'est inculpé que pour avoir prêté son domicile.

Interrogatoire de Cornu, ex-maire de la Guillotière, quinzième accusé.

M. le président. Avez-vous fait partie de la société secrète des Mutuellistes ?

R. Pas depuis la République.

Le prévenu poursuit : quand j'étais maire de la Guillotière, j'ai donné à M. Sanoze l'autorisation de tenir une société de Mutuellistes. Il y a eu plusieurs réunions générales, mais

tellement extraordinaire que je le qualifie de nouveau de procès de tendance.

M. le président. Il ne vous appartient pas de qualifier le procès. Je vous rappelle à la modération.

M. Cornu reprend :

Déjà dans une autre affaire jugée par le même conseil, j'ai répondu que depuis longtemps j'avais cessé de faire partie de la Société des Mutuellistes.

La réunion chez Sanoze a eu lieu en mars ou avril 1849.

D. N'avez-vous pas le surnom de Résolu, quand vous faisiez partie de la société dite des Mutuellistes ?

R. Je n'ai pas pu croire que ce qui était permis, toléré sous la monarchie, pût être prohibé sous la république.

Int'rogatoire de Manent, seizième accusé.

Il déclare ignorer la loi qui prohibe toute société secrète. Il a entendu parler vaguement d'une presse.

Int'rogatoire de Treyt, dix-septième accusé.

Il appartenait à l'atelier le Dédoué sans en entendre le chef. Il a quitté en mars 1849 la société des Mutuellistes. La presse qu'on lui représentait fonctionnait bien mal.

Int'rogatoire de Boudrand, secrétaire-général de la mairie de la Guillotière, dix-huitième accusé.

M. le président. Depuis quand faisiez-vous partie de la Société des Mutuellistes ?

D. Depuis 1816. On m'a employé comme copiste. J'ai voulu faire fonctionner la presse en question, mais j'ai brisé une pièce et elle n'a plus pu servir. Je déclare que depuis 1819 j'ai cessé de faire partie de la Société.

D. De qui receviez-vous des ordres ?

R. Des chefs, comme peut être des délégués.

M. le commissaire du gouvernement. Quel but se proposait-on dans la remise de ces diplômes ?

R. Je l'ignore complètement.

D. Avez-vous conservé longtemps cette presse ?

R. Quelques mois, en 1848 ; mais, depuis juin 1849, elle est restée chez M. Bérenger, qui sera assigné où on l'a trouvée.

Int'rogatoire de Dervieu, dix-neuvième prévenu.

Depuis quatre ans qu'il est tombé malade, il a cessé de faire partie de la société. Il appartenait à l'atelier l'Intelligence, il n'en est pas le chef. Il n'a jamais vu la Presse, dont il a entendu parler d'une manière indirecte.

Int'rogatoire de Brunet, vingtième défendeur prévenu.

En juin 1848, il a cessé de faire partie de la société des Mutuellistes. On ne lui a jamais parlé de presse clandestine, et il ne l'a pas vu. Il appartenait à l'atelier le Sage.

L'audience est levée à cinq heures et renvoyée à demain 40 heures.

On entendra dans cette seconde séance un grand nombre d'agents de la force publique, appelés comme témoins.

Bulletin des notes.

(Extrait du Courrier de la Drôme.)

L'espoir que l'on avait conçu sur la foire d'Anbenas du 14 courant, a été en partie déçu. Les affaires ont été traitées avec tiédeur. La spéculation n'a fait aucun achat, par conséquent les ventes se sont bornées aux besoins de la consommation courante ; il faut attribuer cet état de choses au calme des demandes de l'intérieur et au chômage d'un assez grand nombre de fabriques de nos contrées, par manque d'eau.

Les qualités fines ont été vendues 64 à 65 fr. 50 c. le kilogramme.

Les deuxièmes choix, 54 à 59 fr. le kilogr., suivant le mérite.

Au marché de Joyeuse de mercredi dernier, les soies se sont vendues à peu près le même prix : les premiers choix, 64 à 65 fr. 50 le kilogr. ; les deuxièmes choix, 56 à 59 fr. le kil.

A Avignon, les grèges premier ordre valent 69 à 70 f. ; deuxième ordre, 65 à 67 fr.

Ordinaires, 61 à 65 fr.

A Marseille, les affaires ont été très-peu actives pendant la semaine écoulée ; les ventes se sont bornées à :

3 balles Perse à 13 fr.	50 le 1/2 kil.
1 Sellé	22 50 Id.
1 Salonique	30 » Id.
11 Castravau Es.	15 50 Id.
8 Bengale	10 50 et 12 fr. 75 Id.
« Espagne	18 50 et 21 fr. Id.

Courrier du Matin.

Paris, 17 septembre.

On dit qu'un des premiers projets de loi qui seront présentés à l'Assemblée sera un nouveau projet d'achèvement du chemin de fer de Paris à Lyon et à Avignon. Le président de la République a recommandé à ses ministres la plus grande activité sur ce point, leur rappelant les engagements qu'il avait pris à l'égard des populations sur cette matière. Il sera aussi question d'un chemin de fer pour Cherbourg. Si les capitaux français étaient insuffisants ou timides, il serait fait appel aux capitaux anglais qui ne demandent pas mieux que de s'engager dans de pareilles entreprises. C'est à cette affaire, du reste, qu'on rattache le voyage de M. Fould à Londres.

Un représentant que ses vacances commencent à ennuyer, écrit à un journal de Paris une lettre qui commence ainsi : « La politique de nos jours n'est plus qu'une fantaisie partie d'échecs à trois. C'est la France qui est l'échiquier. Depuis six mois surtout nous avons vu les joueurs à l'œuvre. »

« Claremont remuait-il un pion, qu'aussitôt Frostdorf en avançait deux, pendant que, de son côté, l'Élysée rangeait en bataille ses fous et ses cavaliers. La République, par un étrange contraste, remplit au milieu de ses savantes évolutions le rôle du roi. Chaque joueur vise à la faire échec et mat. »

Bourse de Paris.

Paris, 17 septembre.

Les fonds publics continuent d'être lourds, sans qu'on puisse expliquer cette pesanteur par d'autres motifs que ceux qu'on a précédemment donnés.

Les acheteurs, qui perdent depuis plusieurs liquidations, hésitent à prolonger leurs opérations et les vendeurs s'enhardissent.

Le 5 0/0, après s'être élevé au-dessus du cours

de clôture d'hier, a fléchi ensuite et reste à 93 45, en baisse de 10 centimes sur hier.

Le 3 0/0 ferme sans changement à 58 05.

Ce qu'il y a de remarquable, c'est que les cours au comptant se maintiennent au-dessus de ceux à terme, c'est ce qui rend plus inexplicable encore la baisse de la rente.

Le marché des chemins de fer a repris de la fermeté ; la plupart des lignes restent en légère hausse sur hier.

Les autres valeurs industrielles et les fonds étrangers se maintiennent aux prix précédents.

Les nouvelles étrangères n'apportent aucun fait nouveau, et quoiqu'on donne comme un des motifs de baisse l'agitation qui règne dans certaines parties de l'Allemagne, on ne paraît pas en général s'en occuper beaucoup à la Bourse.

Correspondance particulière du Courrier de Lyon.

Paris, le 17 septembre 1850.

Tout se prépare pour la réunion de la commission permanente qui doit avoir lieu jeudi. M. Dupin vient de rentrer à Paris, pour présider en personne aux débats qui doivent avoir lieu. L'organisation de la Société du Dix-Décembre et la part de responsabilité qu'il faut lui attribuer dans les actes répréhensibles de la soirée du 12, seront en conséquence sérieusement étudiés. Le gouvernement, ainsi que vous le savez déjà, a pris ses renseignements et concourra de tout son pouvoir à éclairer, par des documents officiels, la religion des honorables commissaires. Rien ne s'opposera donc à ce que la vérité se fasse jour.

Quelques-uns des membres de la commission doivent apporter aussi, dit-on, des renseignements particuliers sur les scènes de pugilat qui ont eu lieu rue du Havre. M. Jules de Lasteyrie, entre autres, a parcouru les groupes, étudié les manœuvres et compté les principaux coups ; il pourra donc de vive faire part à la commission des incidents de la lutte, et de ses impressions personnelles.

Il serait difficile aujourd'hui de dire au juste quelles seront les conclusions prises. La cause contient, comme on dit au palais, la question de droit et celle de fait. Sur ce dernier point il n'y a de doute pour personne. Tout le monde réprouve les actes violents qui ont été signalés, et demande leur répression exemplaire.

Si l'on est généralement d'accord sur ce point qu'on poursuivra les coupables qui les ont commis, on ne sait encore s'il sera facile de faire remonter la responsabilité des délits individuels à la Société du Dix-Décembre, par cela seul qu'elle comptera parmi les individus compromis un certain nombre de ses membres.

La société du Dix-Décembre peut avoir dans son sein des hommes remuants, indisciplinés, guerroyants, sans qu'on puisse pour cela la dissoudre, si elle n'a pas enfreint ses statuts comme être collectif ; car, autrement, l'existence de la plus paisible des sociétés organisées, pourrait être compromise à chaque instant par le dernier des sociétaires.

Cette difficulté arrête déjà les meilleurs esprits et le gouvernement n'est pas éloigné, dit-on, de soutenir dans le sein de la commission la thèse favorable aux principes qui veulent que la responsabilité d'un acte soit toute individuelle et ne retombe point sur ceux qui n'y ont pas pris part. Le cabinet serait d'autant plus enclin à adopter ce système, que les partis contraires à la consolidation de l'autorité du président se montrent plus exagérés dans leurs attaques contre la société en cause. Il n'y a rien d'arrêté cependant à cet égard, et tout porte à croire que le gouvernement et la commission chercheront à terminer l'affaire à l'amiable.

Un fait très-grave, qui se chuchote dans le haut monde politique, pourra servir le rapprochement d'où sortira une résolution commune. Il paraît certain que M. le général de Lamoricière s'est considérablement rapproché depuis quelques jours de M. le général Changarnier. Cette réconciliation qui apporterait certes de nouveaux éléments de force à la cause de l'ordre, fait croire que les membres du tiers-parti, remplissant les fonctions de commissaires, se rallieront plus volontiers à des conclusions modérées et favorables à la politique conciliante de l'illustre chef de l'armée de Paris.

Quoi qu'il en soit, les nombreux commissaires de la droite se montrent moins bien disposés et veulent à toute force que la société du Dix-Décembre soit sacrifiée. Triompheront-ils ? La discussion qui aura lieu après-demain nous l'apprendra.

Plusieurs journaux annoncent ce matin que M. le président de la République doit assister ce soir à un dîner diplomatique donné par l'ambassadeur d'Angleterre, lord Normanby. Cette nouvelle est une fable inventée à plaisir. Ce qui aura pu lui servir de prétexte, c'est que l'ambassade anglaise, voulant donner aux Indiens de Népal le spectacle d'un dîner européen, a invité un certain nombre de personnages distingués de la capitale à prendre part au festin qui sera royalement servi.

Chose singulière ! les héros du repas seront les seuls qui n'y prendront point part, la coutume indienne ne leur permettant pas de toucher aux plats servis par des cuisiniers qui n'appartiennent point à leur race et à leurs croyances. Quelques fruits seulement leur seront apportés dans le cas où il leur plairait de répondre à l'hospitalité de leur amphitryon.

En revanche, M. le président a dîné hier à l'Élysée avec M. Léon Faucher, qui a causé avec lui une grande partie de la soirée. L'honorable représentant part demain pour Bruxelles, d'où il reviendra très-prochainement à Paris pour prendre part aux travaux de la commission de prorogation.

Voici un passage qu'on croirait écrit par Bilboquet.

« Vous dites sans cesse que l'or vaut tant, la terre vaut tant. Eh bien ! l'or ne vaut rien, et la terre ne vaut pas davantage. Ainsi, voilà un lingot d'or : vous le vendez, et parce qu'à un poids égal vous le vendez plus cher qu'un lingot d'argent qui ne vous a pas coûté plus de travail, vous croyez que l'or a plus de valeur que l'argent ?

Ainsi, voilà un champ, vous le vendez, et parce qu'à superficie égale vous le vendez plus cher

qu'une lande qui, avec autant de culture, produit moins d'épis, vous croyez que la bonne terre a plus de valeur que la mauvaise terre ? Vous vous trompez, l'or, l'argent, le champ, la lande, l'eau, l'air, la poussière, le diamant, le fer, le caillou, ont tous exactement en sortant des mains de Dieu la même valeur, ou plutôt n'ont tous du fait de Dieu, aucune valeur. »

Cet amphigouri est signé Pelletan, et se lit dans le feuilleton de la Presse.

Proudhon, Pierre, Leroux, Considérant, rendez-vous !

Nous lisons dans la Gazette piémontaise que S. M. le roi de Sardaigne ayant reçu de S. A. R. le duc de Nemours, la nouvelle de la mort du roi Louis-Philippe, son grand oncle, a ordonné un deuil de 30 jours, à commencer du 12 septembre courant.

Extérieur.

AFFAIRE DE HESSE-CASSEL.

Voici de nouveaux détails sur la fuite de l'électeur de Hesse-Cassel :

Arrivé à Hanovre le 13, avec ses deux ministres, Baumbach et Haynau, l'électeur a pris le lendemain la route de Cologne, pour se rendre à Francfort ; mais, arrivé à Laufenfeld, il a, sur le conseil d'un employé supérieur de la police, quitté le convoi du chemin de fer de Minden et poursuivi sa route en chaise de poste.

Le troisième ministre hessois, M. Hassenpflug, se trouvait, le 14, à Rhoda, où il était arrivé en poste, avec sa femme, pour s'enfuir en Belgique. Pâle et effrayé, il prit place dans le convoi de Cologne en annonçant qu'il se rendait à Coblenz.

Bientôt le bruit courut qu'il se trouvait parmi les voyageurs, et il put recueillir de la bouche de ses voisins une foule de malédictions et d'imprécations à son adresse.

Le convoi arriva à 3 heures à Dusseldorf. Deux gendarmes, instruits de la présence de Hassenpflug, condamné pour faux par un tribunal prussien, s'approchèrent.

Un voyageur qui pendant la route avait regardé M. Hassenpflug avec une certaine persistance, s'entretenait avec l'un des gendarmes, lorsque M. Hassenpflug s'avança vers lui et lui dit :

— Monsieur, pourquoi me persécutez-vous ?

— Je ne vous persécute pas, répondit le voyageur, je raconte à cet homme les infamies commises par Hassenpflug.

— Et si c'était moi ?

— Alors cet homme saurait ce qu'il aurait à faire.

Le gendarme somma alors M. Hassenpflug d'exhiber ses papiers ; le ministre tira un papier, lorsqu'une voix retentit de la foule : Ne vous laissez pas duper, c'est un faussaire !

M. Hassenpflug dut accompagner le gendarme au bureau de police où ses effets le suivirent.

Un convoi postérieur annonce que M. Hassenpflug n'a pas été arrêté à Dusseldorf, mais qu'il est reparti à 4 heures en chaise de poste pour Langenfeld, afin d'y rejoindre l'électeur.

D'après les derniers renseignements de Cassel, le motif qui aurait principalement déterminé la fuite de l'électeur et de ses ministres, serait que le général Bauer, voyant la résistance que rencontraient ses ordres, se serait fait porter malade et aurait demandé sa mise à la pension immédiate.

Faits divers.

Lola Montès (M^{me} Heald) est arrivée le 15 à Paris ; elle est descendue non plus dans ce riche et gracieux hôtel de la villa Beaujon, témoin de tant de joies et de drames péripiétés, mais dans un simple et modeste réduit ignoré. Elle est revenue non plus en souveraine, mais en très-simple citoyenne, victime, aussi elle, d'une révolution.

Une grande et terrible révolution a renversé ce sceptre de reine adorée qu'elle avait jusqu'ici porté avec tant de bonheur et tant de charme.

Après quelques heures très-restreintes d'une passagère lune de miel, son jeune mari l'a définitivement abandonnée. L'épouse éplorée était allée à la poursuite du fugitif inconstant jusques au fond de l'Angleterre ; mais un tuteur rigoureux, mais une famille inflexible, redoutant l'influence de la femme sur le jeune mari, ont mis des obstacles à un rapprochement. On a même imposé pour condition à la modestie pension que la famille consent à lui faire, qu'elle quitterait immédiatement l'Angleterre pour retourner en France.

Voilà le motif du brusque retour de la belle aventurière qui attend encore la réalisation de la promesse de pension, seule et dernière ressource qui lui reste aujourd'hui pour vivre. Son court séjour à Londres a été marqué par un grave incident. Le premier mari, anglais d'origine, quelle avait épousé à l'âge de quinze ans, vient de mourir dans les Indes. Lola Montès, qui avait complètement oublié cet acte sérieux de sa première jeunesse, s'était mariée très-tranquillement avec le jeune Anglais, M. Heald, sans se douter le moins du monde que la justice anglaise lui infligerait, pour cette faulxaisie amoureuse, 12 années de déportation, en la condamnant comme bigame.

Aujourd'hui le premier mari a bien voulu, par un décès plein d'à-propos, faire échapper la jeune étouffée à l'impitoyable sévérité du code britannique, et Lola Montès, grâce à l'intervention d'un habile avocat anglais, a été protégée contre les poursuites des policiers par un jugement qui la déclare innocente par le fait de la mort du premier mari, et aujourd'hui, de deux maris il ne lui en reste plus un seul, par le décès de l'un et la séparation de l'autre. La voilà réduite à un veuvage qu'elle a relégué dans un modeste petit appartement garni situé hors de Paris.

C'est de cette triste retraite qu'elle sort quelquefois le soir, le visage couvert d'un voile épais, en signe de deuil et de détresse, pour aller contempler cette magnifique toile où notre célèbre peintre Jacquand travaille encore en ce moment à travers ces jours, hélas trop tôt passés ! de bonheur et d'illusions, de poésie et de joie, bien plus fugitives encore que les fugitives joies de ce monde, puisqu'elles ont moins duré que les heures employées par le peintre pour retracer sur la toile leur éphémère souvenir !

Un mariage par désespoir. — M. ..., jeune peintre de talent, habitait en 1841 au numéro 7 de la rue Saint-Denis, et y vivait très-retiré avec sa femme, qui paraissait être d'une condition inférieure à la sienne.

Un jour, les voisins trouvèrent M^{me} M... morte devant la

porte cochère ; elle s'était tuée en se précipitant du haut de sa fenêtre sur le pavé.

M... quitta Paris.

Cet événement était complètement oublié, lorsqu'un de nos amis, récemment arrivé d'Amérique, nous a raconté l'histoire suivante sur le couple mystérieux de la rue Saint-Denis :

M... aimait passionnément une jeune fille du monde. Les parents de celle-ci s'étant opposés à son mariage avec un artiste, la riche héritière entra dans un couvent, où, le temps de son noviciat expiré, elle prit le voile malgré les prières de sa famille.

M... voulut assister à la douloureuse cérémonie. Aggravé dans un coin obscur de la chapelle du couvent, il suivit, d'un regard qui n'avait plus de larmes, toutes les phases de ce renoncement sublime. Dans son désespoir, il se trouva misérable et petit, auprès de cette jeune fille qui, belle, riche et titrée, rompaît avec toutes les joies du monde qui lui souriaient sur le seuil de la jeunesse. En ce moment, les ciseaux de l'abbesse faisaient crier la chevelure blonde de la fiancée du Christ, M... ferma les yeux, et voulut s'imposer à son tour un sacrifice et une expiation sur cette terre, il fit le vœu d'épouser la première femme qu'il rencontrerait à l'issue de la cérémonie.

Il se relève étourdi et chancelant ; et il se disposait à quitter la chapelle, lorsqu'il aperçut à quelques pas de lui une jeune fille pâlissant avec ferveur auprès d'une femme qui paraissait être sa mère. La mise des deux inconnues annonçait la pauvreté orgueilleuse qui ne veut rien de l'insultante pitié du riche.

— Madame, dit M..., en s'avançant vers la plus âgée des deux femmes, je suis un bonhomme ; je jure de rendre votre fille heureuse : voulez-vous me la donner en mariage ?

En quelques mots, le peintre raconte au deux étrangères, muettes de surprises, le vœu qu'il a formé, et prend Dieu à témoin de la sainteté de ses intentions. Puis, s'apercevant que la femme que la destinée lui envoie à l'infirmité de M^{lle} de la Vallière sans en avoir précisément la grâce et la distinction, il ajoute, avec un sourire triste où ne perçait nullement l'intention de faire une épigramme :

— Mademoiselle, vous êtes boiteuse ? — Je ne m'en étais pas aperçue ; mais je ne m'en rends point compte.

La jeune fille lut tant d'honnêteté et tant de douleur à la fois sur le visage du peintre, qu'oubliant tout ce qu'il y avait d'humiliant pour son amour-propre dans cette singulière demande en mariage, elle accepta la main qui lui était offerte.

Les deux époux vinrent s'établir rue Saint-Denis. Le mari se montrait plein de prévenances pour la pauvre enfant du peuple qu'il avait adoptée en sortant de la chapelle ; la femme, comprenant toute la sainteté d'une douleur inguérissable, voulut être l'amie et non l'épouse du jeune peintre.

Six mois s'écoulèrent ainsi ; mais un matin, M... s'étant absenté pour ses affaires, Mme M... se leva en se jetant par la fenêtre. On suppose qu'elle s'était mise à aimer insensiblement l'homme qu'elle n'avait fait que s'écarter d'abord. Mesurant alors toute l'étendue de son malheur, elle n'avait trouvé que la mort pour s'y soustraire.

Le peintre, doublement inconsolable, était parti pour l'Amérique. Après avoir amassé une fortune considérable avec le produit de ses tableaux, il s'est retiré au Paraguay, où il a fondé une communauté d'un ordre spécial : c'est un couvent dont les portes s'ouvrent indifféremment devant le riche ou le pauvre, auquel un désespoir d'amour a fait prendre la vie de ce monde en profond dégoût.

Le professeur Webster a été exécuté à Boston le 50 ainsi que les journaux américains l'ont annoncé. Ces mêmes journaux révèlent aujourd'hui un fait très caractéristique des mœurs américaines, qui s'est produit à l'occasion de cette sinistre affaire. Pour mettre à l'abri du besoin la famille si cruellement éprouvée du professeur Webster, une souscription, limitée à un chiffre de 20,000 livres sterling (100,000 francs), a été ouverte à Boston, et remplie en quelques jours. La veuve de la victime, Mme Parkman, s'est inscrite en tête pour 500 livres sterling.

Mines d'Or.

La Compagnie le NOUVEAU-MONDE pour la Californie a l'honneur de prévenir les actionnaires et les travailleurs que sa seconde expédition partira du Havre à la fin de septembre courant. Chaque actionnaire de mille francs a le droit de présenter un travailleur qui sera transporté, nourri, entretenu pendant toute la durée de son engagement, ramené en France, le tout gratuitement et aux frais de la Compagnie.

S'adresser, tous les jours, à M. G. Bourget, à l'Agence générale, cours de Brosses, 7. 5152.

On a perdu un effet de 2,000 fr. payable le 28 courant à Paris, chez M. Pillet Wéle et comp. On est prié de le remettre au café de la Jeune-France.

Bourse de Lyon du 16 septembre 1850.

	AD. Comptant.	LIQ. Courante.	LIQ. Préchaîne.
5 p. cent du 22 juin 1849.	» » » » » » » »	» » » » » » » »	» » » » » » » »
Coupures	» » » » » » » »	» » » » » » » »	» » » » » » » »
5 p. cent jouiss. du 22 mars	92 85	92 80	95 10
Coupures	» » » » » » » »	» » » » » » » »	» » » » » » » »
5 p. cent Piémontais	84 50	» » » » » » » »	» » » » » » » »
Coupures	» » » » » » » »	» » » » » » » »	» » » » » » » »
Ch. de Fer. Paris-Orléans	» » » » » » » »	» » » » » » » »	» » » » » » » »
— Paris-Rouen	» » » » » » » »	» » » » » » » »	» » » » » » » »
— Avignon-Mars.	» » » » » » » »	» » » » » » » »	» » » » » » » »
— Centre	» » » » » » » »	» » » » » » » »	» » » » » » » »
— Nord	» » » » » » » »	» » » » » » » »	» » » » » » » »
— Tours-Nantes	» » » » » » » »	» » » » » » » »	» » » » » » » »
— Montreaux	» » » » » » » »	» » » » » » » »	» » » » » » » »
Mines de la Loire	» » » » » » » »	521 25	522 50

Bourse de Paris, du 17 septembre 1850.

5 p. 100 au comp.	58 05	5 p. 100 belge	101 »
id. fin cour.	58 05	Rente de Naples	97 25
5 p. 100 au comp.	95 50	Emprunt romain	78 1/2
id. fin cour.	95 45	id. Piémont	975 »
Banque de France 2510	» »	Certif. Rotschild	84 80
Oblig. de la ville 1315	» »	3 p. 100 ext. Esp.	57 5/4
id. nouvelles. 1157	50 id. int. Esp.	55 5/4	

Chemins de fer.

St-Germain	» »	Centre	548 75
Versailles (rive dr) 455	» »	Boulogne	» »
id. (rive gau) 142	50	Bordeaux	595 75
Orléans	780 »	Nord	165 75
Rouen	597 50	Strasbourg	542 50
Havre	216 25	Tours à Nantes	242 50
Marseille	475 »	Montreaux	90 »
Bâle	113 75	Dieppe et Fécand, »	

BACCALAURÉAT. — Cours complets en deux mois spéciaux pour la version; expériences de physique et de chimie.
S'adresser à M. Jomand, rue de l'École-de-Médecine, à Paris. (franco.) 5122 8

JEUNES CHIENS.

Génération de leurs maladies par un moyen prompt et infailible, pharmacie de Courtois, place des Pénitents de-la-Croix, près la Banque, à Lyon. 4484

Le pectoral que prescrivent les médecins de préférence dans les maladies de poitrine, et dont la réputation s'accroît de jour en jour, est l'excellente pâte de Georé, pharmacie d'Epinal (Vosges), à la réglisse (du Codex). Elle est plus agréable que le meilleur bonbon, calme la toux, fortifie la poitrine. Elle se vend moitié moins cher que les autres, par boîte de 65 c. et de 1 fr. 25 cent., dans toutes les pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. Lardet, place de la Préfecture; Vernet, place des Terreaux, 14; et à la pharmacie des Célestins; et MM. Bruny et Chanel, rue

Lanterne, 15, à Lyon; et à St-Etienne, Garnier-Martinet, rue de Foy. — Châlons-sur-Saône, Pouchet, confiseur, Grande-Rue, 23; et à Genève (Suisse), Rouzier, Grande-Rue.
NOTA. Une médaille d'honneur en argent a été décernée à Georé pour la supériorité de la Pâte pectorale.

L'EAU DE M^{lle} ROSALIE DE LA GARDE, qui s'est fait connaître à nous d'une façon modeste et sans employer le charlatanisme, n'a pas tardé à nous montrer qu'elle tenait plus qu'elle ne promettait.
Non-seulement elle a fait de belles cures pour la chute

et la pousse des cheveux, mais encore elle a guéri les névralgies, migraines, douleurs à la tête, pellicules et dartres, provenant des maladies du cuir chevelu.
Nous pouvons donc, sans crainte, recommander aux personnes de toutes conditions, jalouses de conserver leur chevelure, de faire usage de l'Eau de Mademoiselle Rosalie de la Garde, dont l'emploi est extrêmement facile et n'offre aucun inconvénient ni danger.
Mlle Rosalie de la Garde est visible tous les jours, de dix heures du matin à 4 heures du soir, rue du Péral, 40, au 2^e. 5111

Le directeur-gérant, A. JOUVE.

LA MOISSON D'OR.

LE CHOIX d'une Compagnie californienne pour placer des capitaux et contracter un engagement de travailleur, doit être déterminé par la moralité, l'expérience et l'aptitude des personnes qui dirigent cette Compagnie, par la surveillance éclairée à laquelle est soumise son administration, et l'habileté des combinaisons sur lesquelles reposent ses opérations. Sous tous ces rapports, la Compagnie LA MOISSON D'OR offre les meilleures garanties. Le directeur, M. LEROY, qui va lui-même organiser le comptoir de la Compagnie à San Francisco, s'est constamment occupé du commerce d'exportation, et y a acquis une réputation d'intelligence et de capacité. Le conseil d'administration est composé d'hommes dont la notoriété, l'expérience et la haute position sociale donnent à la Compagnie un cachet particulier de moralité et sont une garantie de succès. Enfin les opérations de la société ont été combinées de manière à prévoir toutes les éventualités et à s'assurer toutes les chances de bénéfice.

ACTIONS DE 20 FRANCS AU PORTEUR.

Envoyer un mandat sur la poste ou sur Paris, à l'ordre de M. LEROY, directeur-général, rue Montmartre, n. 111, à Paris.
S'adresser à M. JACQUIER, directeur d'assurances, 11, rue Marceau, à Lyon, et à M. PERRET, directeur d'assurances, à Villefranche.

Annonces Judiciaires.

5226 Suivant contrat passé devant M^e Mitiffiot, qui en a la minute, et son collègue, notaires à Lyon, le quatorze septembre mil huit cent cinquante, portant la mention suivante:

« Enregistré à Lyon, le 16 septembre 1850, v. c. 2 et 3, reçu cinq francs. décime cinquante centimes, signé Mousourdu. »

M. Jean-Marie Orcaux, appréteur d'étoffes de soie, demeurant à la Guillotière, lieu des Brotteaux, place St-Pothin, n. 24;

Et M. Joseph Pierre Orcaux, son fils aîné, appréteur d'étoffes de soie, demeurant à Lyon, grande-rue Ste-Catherine, 15, ont formé entre eux une société en nom collectif sous la raison sociale: **Orcaux père et fils**, pour l'appât des étoffes de soie.

Les deux associés gèreront, administreront et auront la signature sociale.

La durée de la société sera de dix années qui ont commencé le cinq septembre mil huit cent cinquante, et finiront le cinq septembre mil huit cent soixante.

Le siège de la société est fixé à Lyon, rue des Deux-Anges, 49.

Etude de M^e TERME, avoué à Lyon, rue Centrale, 21.

Vente judiciaire.

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le samedi 28 septembre 1850, en quatre lots, sauf enchère générale sur les trois derniers,

D'IMMEUBLES

Situés sur la commune de Chaponost, canton de St-Genis-Laval (Rhône).

Premier lot. — Premier du cahier des charges.

Un domaine composé de bâtiments de maître et d'exploitation, caves, pressoir, ustensiles servant à l'exploitation, cour, jardin, clos de murs, bosquet et tènement de fonds continus en nature de terres, prés, vignes, le tout d'un seul tènement clos, de la contenance totale de quatre hectares sept ares environ, situé à Chaponost, territoire du Robert.

Mise à prix . . . 20,000 fr.

Deuxième lot. — Cinquième du cahier.

Une vigne entièrement close de murs et plantée d'environ trois cents pieds d'arbres à fruits, les murs sont garnis d'espaliers, située à Chaponost, territoire du Robert et du Rivet, dit le Royère, de la contenance totale d'un hectare soixante-quatre ares.

Mise à prix . . . 7,500 fr.

Troisième lot. — Septième du cahier.

Un pré situé à Chaponost, territoire du Robert, appelé Pré d'En-Bas, clos par des haies vives, de la contenance de trente-quatre ares.

Mise à prix . . . 4,500 fr.

Quatrième lot. — Septième du cahier.

Un autre pré, situé en la commune de Chaponost, territoire du Robert, appelé Pré d'En-Haut, de la contenance de trente-huit ares.

Mise à prix . . . 4,750 fr.

NOTA. — Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser pour les renseignements: 1^o A M. Terme, avoué à Lyon, rue Centrale, n. 41, qui a une copie du cahier des charges; 2^o A M. Ruby-Louis, avoué à Lyon, rue Centrale, 44;

5^o A M. Guillaud, teneur de livres, demeurant à Lyon, rue Trois-Carreaux, 9, au 2^e.

Et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon. 5230 2 Signé: TERME.

Etude de M^e EMARD, avoué à Lyon, rue Pizay, n. 5.

VENTE

Sur publications judiciaires, pardevant le tribunal civil de Lyon, en deux lots séparés, sans enchères générales, de deux grandes Maisons situées à Lyon, rue de Flesselles, n. 49, et rue Tholozan, 5.

Adjudication au samedi 28 septembre 1850, à midi.

Premier lot. — Il consiste en une grande maison, sise à Lyon, rue de Flesselles, 49, composée de caves voûtées, rez-de-chaussée, entresol et quatre étages au-dessus, recouverte d'un toit en charpente, inclinant à l'est et à l'ouest et garni de tuiles creuses; la façade de cette maison est au soir, sur la rue de Flesselles, et percée de vingt-quatre ouvertures ainsi distribuées; au rez-de-chaussée quatre ouvertures dont une servant d'allée,

et au-dessus de laquelle se trouve le n. 19, au lieu du n. 9 qu'elle portait anciennement, et quatre ouvertures de croisées à l'entresol et à chacun des étages supérieurs. Cette maison a une cour à l'est, son escalier est en pierre.

Mise à prix: dix mille francs, ci 10,000 fr.

Deuxième lot. — Il consiste en une grande maison, située à Lyon, rue Tholozan, 5, construite en pierres de taille, avec caves, rez-de-chaussée et quatre étages au-dessus; sa façade est au sud sur la rue Tholozan; elle est percée de trois ouvertures de face au rez-de-chaussée et à chacun des étages supérieurs; elle est desservie par une allée commune avec la maison Boissier, au-dessus de laquelle allée se trouve le n. 5, l'escalier est commun ainsi que la cour et la pompe qui s'y trouvent.

Mise à prix: dix mille francs, ci 10,000 fr.

S'adresser pour les renseignements, à M. Emard, avoué, qui donnera connaissance du cahier des charges et des revenus desdits immeubles. 5231 2

Faillite

Du sieur Alexandre PETIT, fabricant de produits chimiques à la Guillotière, lieu des Brotteaux, rue Marceau.

Convocation pour concordat ou contrat d'union.

MM. les créanciers de ladite faillite, dont les titres ont été vérifiés et les créances affirmées, sont invités à se rendre, le vingt-huit septembre courant, à onze heures du matin, dans la salle des délibérations du tribunal de commerce, Hôtel-de-Ville, place des Terreaux, à l'effet de délibérer sur la formation du concordat qui pourra leur être présenté par leur débiteur, après avoir entendu le rapport qui sera fait par les syndics de ladite faillite, les formalités qui ont été remplies et les opérations qui ont eu lieu, et à défaut d'acceptation des offres du failli, former un contrat d'union, et donner leur avis sur le maintien ou le remplacement des syndics actuels, en conformité de la loi. Lyon, le 17 septembre 1850.

Le juge-commissaire, Emile GUBIAL.

5229

Cabinet de M. Marius CHASTAING, gradué en droit, à Lyon, rue St-Jean, 53, au 2^e.

5236 Appert que l'établissement de chambres garnies, sis à Lyon, rue de la Concorde, n. 28, gère précédemment par le sieur Marmia, qui l'avait vendu au sieur Chaboud par acte authentique, reçu M^e Duguey, notaire, du 22 décembre 1847, transmis le 16 janvier 1850, par le sieur Chaboud au sieur Gire, tenant l'hôtel du Meridien, à Lyon, place des Cordeliers, est devenu depuis le onze du courant la propriété de dame Claudine Grand, épouse, séparée, quant aux biens, du sieur Nique, moyennant la somme de dix-neuf cent francs.

Tous ceux qui auraient quelques droits à faire valoir contre le sieur Gire, précédent possesseur, sont tenus de le déclarer au sous-signé, dans les dix jours, passé la quelle époque ils seront forcés.

Lyon, le 16 septembre 1850. Marius CHASTAING.

Annonces diverses.

A VENDRE,

Plusieurs jolis casiers en frêne, à bascule, pour marchands de nouveautés.—S'adresser à M. Togny-Poulet, rue Lafont, 2. 4485

PENSIONNAT DE JEUNES GENS

A Collonges au Mont-d'Or, desservi à toute heure par les omnibus de Collonges à Fontaines. Dessin, musique, gymnase; air salubre, beau local, chapelle, promenades agréables, laitage. Prix très-modéré. 5131 12
Ecrire sans affranchir.

A VENDRE,

Le Château de Choiseau,

Situé dans une position agréable, sur la commune de Saint-Albain (Saône-et-Loire), à deux kilomètres de la Saône, à deux kilomètres du tracé du chemin de fer, à 15 kilomètres de la ville, environné de prés, bois, terres et vignes, formant un seul tènement de 54 hectares. S'adresser au propriétaire, sur les lieux; à M^e Laforest, notaire à Lyon; à M^e Prévault, notaire à Mâcon. 5189 5

A VENDRE,

POUR CAUSE DE MALADIE,

Un fonds d'hôtel fraîchement restauré, très-bien situé, au centre de la ville.
S'adresser rue de l'Herberie, n. 5, au quatrième. 5066 9

PHARMACIE ayant une bonne clientèle, à vendre de suite pour cause de santé, située dans un chef-lieu du département de l'Ain, près Lyon.

S'adresser, pour les renseignements, à MM. Bazin-Couturier et compagnie, droguistes, rue Lanterne, 47. 5143 5

QUINZE ANS DE SUCCÈS.

ALCOOL DE MENTHE DE RICQLES PERFECTIONNÉ.

Ce tonique puissant, autorisé par deux brevets accordés (sans garantie) par le gouvernement, et dont la réputation s'accroît chaque jour par les bons résultats que l'on obtient par son emploi, doit se recommander sans cesse pour fortifier l'estomac, favoriser la digestion, purifier le sang, dissiper des coliques ainsi que pour guérir un rhume, rhumatisme, un chaud et froid et en général pour faire passer à l'instant tout malaise, fatigue ou indisposition subite. Pendant les chaleurs, l'on ne saurait, pour se désaltérer, rien employer à la fois de plus agréable, de plus rafraîchissant et de plus sain.

Se trouve en flacons cachetés à 2 fr., et doubles flacons à 4 fr., avec l'instruction, chez l'inventeur, 9, cours d'Herbonville, à Lyon; ainsi que dans les pharmacies Vernet, Lardet, des Célestins, de la rue Centrale, chez MM. Bruny et Chanel, et dans tous les dépôts indiqués par les tableaux qui y sont exposés. 4955

SIROP D'ECORCES D'ORANGES. TONIQUE ANTI-NERVEUX
DE J.-P. LAZOZE, pharmacien, rue Née-des-Petits-Champs, 26, à Paris.

Toujours en flacons spéciaux portant les signatures et cachet ci-contre; jamais en demi-bouteilles ni rouleaux. Prix du flacon 3 fr. Dépot dans toutes les bonnes pharmacies du département.

En harmonisant les fonctions de l'estomac et celles des intestins, il enlève les causes prédisposantes aux maladies, guérit la constipation, la diarrhée et la dysenterie, les maladies nerveuses, gastrites, gastralgies; prévient la langueur, le dépérissement, la débilitation et abrège les convalescences. Prix: 5 fr. le flacon. On évitera les contrefaçons en exigeant les cachets et signature LAZOZE. — Dépôts: M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, à Lyon, et à la pharmacie de la Comédie, n. 6, à St-Etienne. 4605 0

Maladies Secrètes.

Pharmacie de Ph. Quet.

Rue de la Préfecture, 5, à Lyon.

Maison de confiance pour la bonne préparation de remèdes employés pour la guérison des Maladies secrètes, dartres, gales, syphilis, etc. Dépôt des Capsules au baume de Copahu pur, sans odeur ni saveur, contre les écoulements récents ou anciens.

Injection astringente d'un effet assuré dans les cas chroniques qui auraient résisté à tout autre remède.

Suspension élastique indispensable à ceux qui montent à cheval ou qui font de longs exercices. 5072

MALADIES SECRÈTES

ET DE LA PEAU.

Le sirop de Salsepareille, dont quelques flacons suffisent pour une guérison radicale, se vend toujours à la pharmacie de Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque, à Lyon. Les nombreuses guérisons obtenues par ce sirop en font le plus bel éloge.

A St-Etienne, Monestier, épiciers, rue Royale, n. 4; Mâcon, Charpentier, papetier, rue des Selliers; Rive-de-Gier, Marrel et Vérisse, quincaillers, rue Paluy; Valence, Chalamel, pharmacien, rue St-Félix; Mâcon, Goutelle, rue Montauban, 15; Toulon, Durand, pharmacien, rue Lafayette; Privas, Pelletier, pharmacien; Vienne, Mourret, épiciers, rue Marchande; — Saldon, pharmacien, rue Calade, près des messageries Poulin, à Avignon. Et dans toutes les bonnes pharmacies. 4253

LIBRAIRIE SCIENTIFIQUE DE CH. SAVY JEUNE,

Place Bellecour, 1^{er}.

NOUVELLES PUBLICATIONS.

Lesur. — Annuaire historique universel, ou Histoire politique pour 1848. — Paris, 1850. 4 vol. in-8. — Prix: 48 fr.

Laferrière. — Cours théorique et pratique du droit public administratif. — 5^e édition, Paris, 1850. 2 vol. in-8. — Prix: 46 fr.

Regnault. — Premiers éléments de chimie. — Paris, 1850. 1 vol. in-12. — Prix: 5 fr.

Bonchardat. — Physique élémentaire avec ses principales applications, ornée de 250 figures intercalées dans le texte. — 5^e édition, augmentée, Paris, 1850. — Prix: 4 fr. 50.

ACTIONS émises et garanties par le gouvernement royal de PRUSSE.

Nombre de gains: 52,000, consistant en un gain de 500,000 fr.; 1 de 270,000 fr.; 1 de 167,000 fr.; 1 de 135,000 fr.; 1 de 100,000 fr.; 1 de 67,000 fr.; 1 de 50,000 fr.; 5 de 35,000 fr., etc., etc.

Tirages les 1^{er}, 2 et 3 octobre 1850.

Une action entière originale coûte 50 fr., — une demi action 25 fr., — un quart d'action 12 fr. 50. — 2 actions entières originales et un quart d'action 100 fr., — 5 actions entières originales 200 fr., — 11 actions entières originales 400 fr., payables en un mandat de poste payable à Strasbourg, en billets de banque, mandat sur Paris, ou sur traite.

Prospectus et renseignements expédiés gratis et franc de port. Chaque actionnaire reçoit, immédiatement après la tirage, la liste officielle des numéros gagnants, munie du sceau du gouvernement royal de Prusse.

NOTA. Tous nos envois seront francs de port. S'adresser, sans affranchir, à F. E. FULD et Comp^e, banquiers et receveurs généraux à FRANCFORT-SUR-MAIN. 5156 10

Navigation du Haut-Rhône

PAR LES BATEAUX A VAPEUR LES HIRONDELLES.

SERVICE DE LYON A AIX-LES-BAINS,

Desservant les ports de la route.

Départ deux fois par semaine:

De Lyon, les mercredi et samedi, à 4 h. du matin, du quai d'Albret, près le pont Morand; D'Aix-les-Bains, les lundi et jeudi, à 8 h. du matin. Le dimanche, promenade sur le lac du Bourget. 5108 8

M. FICHET,

Mécanicien à Lyon, rue d'Algérie, 8.

Aux coffres-forts, il est parvenu à faire les combinaisons invisibles; à l'extérieur des portes, il n'y a plus de lettres; les caissiers peuvent ouvrir dans l'obscurité;

Serrure de sûreté, 20 fr. prise à la main, ou 25 fr. posée.

M. Fichet garantit ses ouvrages pendant dix ans. 5216 6

A dater du 15 septembre,

Changement d'Heures.

SERVICE DE VIENNE

DESSERVANT

IRIGNY, VERNAISON, GRIGNY, GIVORS.

Départ de Lyon à 40 heures du matin, et à 4 heures et demie du soir. Départ de Vienne à 5 heures trois quarts du matin et à midi.

Dimanche 22 septembre, départ supplémentaire de Lyon à Vienne et route, à 7 heures du matin, et retour

à 3 heures après-midi. 5224

ACTIONS DE FRANCFORT.

Les quinze derniers principaux auront lieu du 2 ou 19 octobre 1850.

GAINS PRINCIPAUX: Fr. 450,000, — 400,000, — 500,000, — 100,000, — 60,000, — 50,000, — 40,000, — 30,000, etc., etc. Le moindre gain est de 200 fr. Une action entière, valable pour tous les tirages et donnant droit à toutes les primes, coûte 200 fr.; une demi, 100 fr.; un quart, 50 fr.; un huitième, 25 fr. Chaque intéressé recevra, après les tirages, une liste officielle où figurera son numéro. S'adresser à MM. RINDSKOPF fils et C^e, banquiers à Genève, 437, route de Carouge, ou à l'administration centrale J. RINDSKOPF, à Francfort-sur-Mein. 5219 6

Dépuratif du Sang et des Humeurs,

Pour la GUÉRISON prompte et radicale des maladies secrètes, nouvelles ou anciennes, même celles réputées incurables, par le sirop végétal de salsepareille et de séné.

Prix: 5 fr. le flacon.

S'adresser à Lyon, à la pharmacie rue Palais-Grillet, 23. 5166 15